



Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité



ARRETE MUNICIPAL N° CIR-15-2026 2 Rue Eustache de Beaumarchais, CALVINET

Le Maire de la commune de PUYCAPEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise CHEMINEE CONCEPT, le 10 septembre 2026

Considérant qu'à l'occasion de travaux de ramonage, un camion devra stationner à proximité du 2 rue Eustache de Beaumarchais, devant chez Mr PICHENET Michel, des encombrements ou accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas règlementés,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de l'empiètement temporaire de la chaussée par un camion de l'entreprise CHEMINEE CONCEPT, au 2 rue Eustache de Beaumarchais Calvinet, la circulation et le stationnement seront perturbés et règlementés comme suit, le 11 septembre 2026 de 8h à 12h:

- Circulation interdite Rue Eustache de Beaumarchais entre la Pharmacie et le chemin du Claux
- Déviation mise en place depuis le Vernassal (sur la RD 19) vers le Faisan, puis le chemin du Claux et depuis le croisement de la RD 19 à Vergnes vers l'Estanquiol,

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Puycapel et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Puycapel sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puycapel, le 10 septembre 2026
Emmanuel BILLOT,
Maire,

